

# INFOS sécurité

SERVICE PRÉVENTION SÉCURITÉ

WWW



lemans.fr  
2019





**LA VILLE DU MANS** a parfaitement pris en compte les nouvelles contraintes de sécurité et la nécessité pour les services de travailler en lien avec les services de la préfecture.

Si l'ordre public n'est pas une prérogative de la ville, nous avons signé une charte avec la police nationale afin d'organiser et d'encadrer les actions communes de sécurité.

Il est essentiel que tous les acteurs concernés travaillent main dans la main, dans le respect des compétences des uns et des autres, dans une démarche de complémentarité.

Les agents de la collectivité, représentants de la police municipale, agents de surveillance de la voie publique, médiateurs de proximité et agents de la fourrière, y ont toute leur place. Je tiens à saluer la mobilisation dont ils font preuve, au service de la paix sociale et d'un meilleur cadre de vie pour tous.

**Stéphane Le Foll**  
Maire du Mans,  
Président de le Mans Métropole



**AU MANS**, les politiques de prévention de la délinquance et de la sécurité sont le fruit d'un travail de réseau approfondi dans lequel les compétences de chacun sont respectées.

Si l'État reste l'autorité compétente en matière de sécurité, la Ville du Mans assume ses responsabilités avec fermeté pour lutter contre toutes les violences.

Cet engagement prioritaire et permanent de la Municipalité en faveur de la Tranquillité publique s'est traduit par un effort financier conséquent, ayant permis la mise en place du service Prévention Sécurité et la création de la Police municipale, qui intervient en appui et en complémentarité avec la Police nationale dans le respect des lois de la République.

À travers ce guide de la Sécurité au Mans, je souhaite mettre à disposition des Mancelles et des Manceaux un outil pratique présentant le rôle et les missions des acteurs concernés. Cette communication poursuit un double objectif : sensibiliser chacun et chacune à la notion de bien-vivre ensemble et apporter de vraies réponses aux situations du quotidien.

**CHRISTOPHE COUNIL**  
Adjoint au Maire, délégué à la Vie des quartiers et à la Sécurité publique

## Acteurs de la sécurité



### La Police nationale

Placée sous l'autorité du **Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) de la Sarthe**, elle joue un rôle **préventif, dissuasif et répressif** et comme son nom l'indique, intervient sur tout le territoire national. Sur des missions précises et principalement au nom du maintien de l'ordre public, polices nationale et municipale sont appelées à collaborer en complémentarité et dans le respect des attributions de l'un et de l'autre.

### La Police municipale

Placée sous l'autorité du **Maire**, elle exerce ses fonctions sur le territoire communal. Elle assure une **présence de proximité auprès de la population** pour favoriser la prévention et la dissuasion. Elle fait **respecter les arrêtés municipaux** et appliquer les dispositions législatives et réglementaires en matière de circulation et stationnement, de tranquillité publique, de bruit, de pollution, d'environnement, de chiens dangereux, de prévention routière et de consommation d'alcool dans l'espace public.



### Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP)

Placés sous l'autorité du **Maire**, ils sont chargés de **contrôler et de garantir le bon fonctionnement du stationnement** sur la ville.



### Les médiateurs de proximité

Placés sous l'autorité du **Maire**, ils assurent une **présence de proximité** rassurante et dissuasive sur le territoire de la ville, **expliquent les règles du vivre ensemble**, participent à la **résolution alternative des conflits**. Ils **rappellent à la règle et assurent la veille technique** avec la cellule de proximité. Ils interviennent également **dans les parcs et jardins publics**.



### Les agents de la fourrière véhicules

Placés sous l'autorité du **Maire**, ils interviennent sur la voie publique contre les **stationnements abusifs**, pour certaines infractions au Code de la route (en particulier aux règles de stationnement) et pour l'enlèvement des véhicules ventouses et/ou épaves sept jours après le repérage.

# Bien vivre ensemble : l'affaire de tous



## Le bruit

L'arrêté préfectoral du 23 mai 1996 (modifié en 2003) rappelle que : *"Tout bruit gênant, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit"*.

Les services de la Ville peuvent effectuer des contrôles de niveau sonore à la demande des habitants. En cas de sanction, une contravention peut être adressée au Procureur qui fixe le montant de celle-ci.

Avant un tel recours, de simples règles de civisme peuvent suffire à régler les litiges :

- ▶ Faire preuve de discrétion à l'intérieur. Certains bruits du quotidien sont pénibles pour le voisinage (télévision, électroménager, bricolage, pas au sol...)
- ▶ Manifester de la courtoisie (prévenir ses voisins quand on organise une fête chez soi).
- ▶ Effectuer ses travaux à des horaires réglementés par l'arrêté préfectoral (à savoir les jours ouvrables de 8h30 à 19h30, les samedis de 9h à 19h et en dehors du dimanche et des jours fériés même s'ils sont autorisés de 10h à 16h).
- ▶ Veiller à limiter les nuisances sonores de ses animaux de compagnie (un collier anti-aboiements peut être utilisé pour son chien).



## Les animaux de compagnie

L'arrêté municipal (n°4247 du 7 septembre 2001) stipule que : *"Les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique, dans les parcs et jardins ainsi que dans les lieux publics où leur présence est autorisée. Faute de respecter ces dispositions, vous êtes passible d'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe à 17€"*.



**Ayez le bon réflexe !  
Ramassez les déjections  
de votre animal** sur la voie publique. Vous êtes passible d'une contravention de **68 €** dans le cas contraire.

De nombreuses "toutounettes" (lieux aménagés pour permettre aux animaux de faire leurs besoins en préservant l'état de propreté de l'espace public) ont été mises à disposition dans les rues et parcs de la ville, ainsi que des distributeurs de sacs.

**Il y a  
des cadeaux  
dont on se  
passerait !**



**Amende à 68 €**

Les animaux errants non blessés sont capturés et conduits à la fourrière municipale.

## La vie nocturne, les débits de boissons

36 établissements de nuit sont signataires de la Charte pour la qualité de la vie nocturne au Mans. Il s'agit de bars fermants au-delà de 1 heure (2 heures ou 4 heures) ou de discothèques (fermant à 7 heures). L'objectif de cette Charte est entre autres de respecter la tranquillité des riverains, d'observer les règles de sécurité et de participer activement à l'amélioration de l'environnement.

Il existe une réglementation précise pour les établissements qui reçoivent du public.

Avant d'ouvrir ou de reprendre un établissement recevant du public, il convient de faire une demande de création, modification ou transfert de licence. Nous vous invitons à prendre contact avec le service Prévention Sécurité dans le cadre d'un projet comme celui-ci.



## La protection des personnes

Toute violence est inacceptable. Si vous en êtes victime, appelez la police nationale en composant le **17**. **Dans tous les cas de violence, portez plainte au commissariat de police.**

### LES ENFANTS ET ADOLESCENTS

Enfants et adolescents sont exposés à de nombreux problèmes spécifiques (violences, conflits parentaux, fugues, racket, cyber harcèlement...) qu'il nous faut accompagner avec des réponses adaptées :



Au **119 – Allô Enfance en danger**, des écoutants soumis au secret professionnel se relaient 24h/24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux appels. Ce numéro national est gratuit depuis un fixe ou un mobile. Contacter le 119 est un acte citoyen ; votre appel peut aider un enfant en danger.

### LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Les violences faites aux femmes (physiques, sexuelles ou psychologiques) ont de multiples formes et se caractérisent par leur ampleur et leur gravité. Ce sont des infractions que la loi réprime.



Le **3919 - Violences Femmes Info** est un numéro national, anonyme, qui garantit une écoute, une information destinée aux femmes victimes de violences.

### ► L'Appui 72

L'Appui 72, qui fait partie du Réseau sarthois d'accompagnement des femmes victimes de violences, s'adresse aux victimes de toutes sortes de violences : familiales et/ou conjugales, violences sexuelles (abus, viols, prostitution...) C'est un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement, où la victime est reçue gratuitement, et dans la confidentialité, par une équipe de professionnels.

### ► SOS Femmes accueil 72

SOS Femmes accueil 72 accueille les femmes victimes de violences en hébergement de nuit : huit places sont disponibles.

### ► CIDFF

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles intervient en matière d'accès aux droits pour les femmes, de lutte contre les discriminations sexistes et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

*Permanences : le mardi de 14h à 16h30 (sur rendez-vous).*

### LES AGRESSIONS HOMOPHOBES (LGBT)

Banalisées, les agressions LGBT sont partout : dans la rue, à l'école, au travail... Elles prennent de nombreuses formes : blagues, insultes, brimades, discrimination... et n'épargnent personne.



**NE PLUS SE TAIRE  
FACE À L'HOMOPHOBIE ORDINAIRE**

**01 48 06 42 41**

SERVICE D'ÉCOUTE ANONYME ET GRATUIT  
[www.sos-homophobie.org](http://www.sos-homophobie.org)

### Rentrer chez soi en soirée en toute sécurité.

La **Setram** propose un service d'arrêt à la demande pour tous les passagers qui prennent les bus de la ligne 5 après 22h. Les personnes qui en estiment le besoin doivent simplement faire leur demande de vive voix au conducteur qui juge s'il est possible de s'arrêter au plus proche de la demande.

**Des associations sarthoises et des services de proximité peuvent vous aider.**



# La protection des biens

## CHEZ VOUS

**Pour prévenir les cambriolages**, quelques conseils :

- ▶ Avertir ses voisins, s'ils peuvent assurer une veille sur votre domicile pendant votre absence.
- ▶ Fermer bien tous les accès.
- ▶ Créer l'illusion d'une présence.
- ▶ Ne mettre aucun message d'absence, ni sur la porte d'entrée ni sur le répondeur téléphonique.
- ▶ Transférer ses appels téléphoniques sur son lieu de vacances.
- ▶ Faire suivre votre courrier (ou le faire relever par un voisin).

**Si vous êtes victime d'un cambriolage**, vous devez alerter le commissariat et laisser les lieux en l'état jusqu'à l'arrivée des enquêteurs. Il est nécessaire de porter plainte, car le récépissé sera exigé par votre assureur.



### Les vols à la fausse qualité

Lorsqu'une personne frappe à votre porte, vérifiez son identité. Méfiez-vous des faux employés de fournisseurs de gaz ou d'électricité, de la poste, municipaux et autres usurpateurs de qualité. Même si la personne est en tenue ou en uniforme, demandez à voir sa carte professionnelle.



## SUR LA VOIE PUBLIQUE

**Pour prévenir un vol à l'arraché ou une agression dans la rue**, quelques conseils :

- ▶ Porter son sac fermé, en bandoulière, et le portefeuille dans la poche intérieure de sa veste.
- ▶ Se rapprocher, en cas d'inquiétude, d'autres passants ou entrer dans un lieu animé (un commerce, un café...)

**En cas d'agression**, il est utile d'alerter bruyamment son entourage, de noter si possible, le signalement de l'individu (taille, âge, type physique, signes particuliers) et d'appeler le **17 (Police secours)**.

**Pour se prémunir d'un vol de portable**, quelques conseils :

- ▶ Dans la rue, utiliser discrètement son appareil et ne pas le tenir à la main.
- ▶ Ne pas mettre son mobile dans la poche extérieure d'un vêtement ou d'un sac.
- ▶ Au café ou au restaurant, ne pas le poser sur la table ou sur le siège.



**En cas de perte ou de vol**, il convient d'aviser son opérateur immédiatement qui suspendra la ligne puis de porter plainte en se munissant du numéro d'identification du téléphone (Code IMEI à 15 chiffres).

**Pour se protéger d'un vol au distributeur de billets :**

- ▶ Ne pas inscrire votre code confidentiel de carte bancaire dans son portefeuille.
- ▶ Ne pas se laisser distraire par des individus.



**En cas de perte ou de vol**, il faut faire immédiatement opposition auprès de sa banque. Si sa carte de retrait reste bloquée, ne jamais communiquer son code.

## La vidéosurveillance

**Des caméras couvrent le cœur de ville et certains quartiers.** Elles enregistrent 24h/24h, 7/7 jours. Les images sont stockées pendant 28 jours. Sur réquisition de la police nationale, des vidéos peuvent en être extraites.

Le public est informé qu'il entre dans une zone vidéo protégée par le biais d'un affichage permanent sous forme de panneaux apposés à l'entrée des zones. Une télésurveillance active est mise en place lors des grands événements et du jeudi au samedi de 19h à 7h.

# Des réponses aux situations du quotidien



## ► JE PARS EN VACANCES. QUELLE DÉMARCHÉ PUIS-JE FAIRE POUR PROTÉGER MON HABITATION ?

Le dispositif "tranquillité vacances" permet une surveillance de votre logement pendant les grandes vacances. La police propose l'opération tranquillité vacances aux habitants d'Allonnes, de Coulaines et du Mans (pour les autres communes de Le Mans Métropole, s'adresser à la gendarmerie). Les patrouilles assurent des passages fréquents auprès des domiciles qui leur sont indiqués.

## ► J'AI REÇU UNE AMENDE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS). DE QUOI S'AGIT-IL ?

La réforme nationale du stationnement payant sur voirie, imposée par l'État, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le FPS est apposé sur les véhicules des automobilistes, en cas de dépassement du temps de stationnement ou en cas de non paiement. Vous devez vous acquitter d'un forfait post stationnement (FPS) de 20€ maximum si vous réglez dans les 72h (vous avez la possibilité de régler le FPS minoré à l'horodateur) ou de 30€ si vous réglez au-delà de 72h.

## ► POURQUOI AI-JE REÇU UNE CONTRAVENTION DE 135 € POUR « STATIONNEMENT GÊNANT » ?

Il y a stationnement gênant si votre véhicule se trouve sur une zone piétonne, un emplacement de livraison, un trottoir, une piste cyclable, un passage piéton ou ne dispose pas d'un macaron spécifique.

## ► COMMENT SIGNALER UNE VOITURE VENTOUSE OU UNE ÉPAVE ?

Le véhicule ne doit pas avoir bougé depuis sept jours. Vous pouvez contacter le service Prévention Sécurité qui va apposer un autocollant sur le pare-brise du véhicule pour signaler qu'une procédure d'enlèvement est en cours.

## ► COMMENT RÉCUPÉRER MON VÉHICULE MIS EN FOURRIÈRE ?

Le véhicule est mis en fourrière à la DAM (dépannage automobile du Maine), où le propriétaire peut récupérer son véhi-

cule après acquittement des droits de fourrière. Contacter le 02 43 47 40 17. La procédure sur les voies privées se fait sur demandes des bailleurs sociaux.

## ► COMMENT PUIS-JE RETROUVER MON ANIMAL ?

Vous devez vous rendre à la fourrière animale (8 Rue François Monier, 72000 Le Mans – Tél. 02 43 86 68 90) muni d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et du carnet de vaccination de votre animal, dans un délai de huit jours ouvrés. Il vous faudra vous acquitter du coût de recueil de l'animal (capture, nuitées et vaccinations si elles ne sont pas à jour).

Pour les animaux identifiés (tatouage, puce électronique, collier), les propriétaires sont contactés.

Les autres animaux sont conservés huit jours à la fourrière afin de permettre à leurs maîtres de se manifester avant qu'un vétérinaire détermine, selon leur état de santé, s'ils doivent être cédés à des refuges, déclarés en préfecture ou euthanasiés.

## ► COMMENT PUIS-JE RETROUVER UN OBJET PERDU SUR LA VOIE PUBLIQUE, DANS UN ÉTABLISSEMENT OUVERT AU PUBLIC OU DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN ?

Vous pouvez questionner le bureau des objets trouvés (38 bis place des Comtes du Maine, Le Mans – Tél. 02 43 47 40 93).

Durée de garde	
1 AN	Vélos, scooters, bijoux, téléphones, ordinateurs, parapluies
4 MOIS	Clés
3 MOIS	Carte nationale d'identité, passeports, permis de conduire
2 MOIS	Sac de sport, sac à dos, cartables

Au-delà, les objets sont incinérés ou, pour les documents administratifs, détruits en préfecture ou, pour les vélos, bijoux, ordinateurs et appareils photo, vendus par France domaine. Les cartes bancaires sont immédiatement retournées à l'établissement émetteur.

## ► QUE FAIRE D'UN OBJET QUE J'AI TROUVÉ ?

Vous pouvez passer à l'accueil des objets trouvés le déposer. En tant que particulier, vous pourrez demander à récupérer cet objet s'il n'a pas été réclamé au bout d'un an et un jour. Un bordereau de dépôt à conserver vous sera remis.

## ► COMMENT PUIS-JE SIGNALER UNE INFRACTION QUI NÉCESSITE L'INTERVENTION IMMÉDIATE DE LA POLICE ?

Un numéro à retenir : le **17 - Police nationale** (en cas de violences, agression, vol à l'arraché, cambriolage...) Votre appel sera traité par le centre police secours qui enverra immédiatement sur place l'équipe de policiers la plus proche et la mieux adaptée à la situation. Pensez à bien décrire les agresseurs, notez les numéros de plaque d'immatriculation des véhicules, indiquez la direction de la fuite.

## ► QUELLES SONT LES DÉMARCHES POUR EFFECTUER UN DÉPÔT DE PLAINTE ?

Toute personne (même mineure) victime d'une infraction peut porter plainte.

### La plainte :

Elle se fait auprès du commissariat de police avec une pièce d'identité et les preuves en votre possession. Vous serez reçu par un Officier de police judiciaire (OPJ) qui établira un procès-verbal que vous signerez. Il vous délivrera un récépissé. En cas d'atteinte physique, le policier vous remettra un document écrit vous permettant de vous faire examiner par un service habilité à établir un certificat officiel. Il est également possible d'adresser la plainte au Procureur de la République du tribunal de grande instance où l'infraction a été commise, par courrier avec accusé de réception.

### La pré-plainte :

Si vous êtes victime d'une atteinte aux biens (vol, escroquerie...) dont l'auteur vous est inconnu, il est possible d'effectuer une pré-plainte en ligne.



Pour qu'elle soit enregistrée comme une plainte, vous devrez signer cette déclaration dans une unité de gendarmerie ou un service de police que vous allez choisir.

## ► QUE FAIRE SI JE SUIS VICTIME DE BRUITS DE VOISINAGE OCCASIONNÉS PAR UNE FÊTE, DES CHANTS OU DES CRIS RÉPÉTITIFS OU TROP FORTS ?

Des règles précises régissent le tapage, de nuit comme de jour. Vous pouvez contacter le service prévention sécurité en téléphonant au **02 43 47 39 55** ou le commissariat central de la police nationale au **17**.

## ► JE SUIS VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE, QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Ne touchez à rien. Vous devez alerter le commissariat et attendre l'arrivée des enquêteurs. Portez plainte et appelez votre assureur.

## ► QUE PUIS-JE FAIRE EN CAS D'AGRESSION ?

Ne pas s'opposer à l'agresseur. Essayer de le faire fuir en faisant un maximum de bruit et en gardant son sang-froid. Mémoriser un maximum d'informations : le signalement de l'auteur, la direction de fuite. Dès le départ de l'agresseur, donner l'alerte en composant le **17** ou le **112** depuis un portable (appel gratuit).

## ► QUELLES DÉMARCHES DOIS-JE ENTREPRENDRE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE MON TÉLÉPHONE PORTABLE ?

Signalez-le à votre opérateur qui suspendra la ligne afin d'empêcher toute utilisation frauduleuse. Déposez plainte auprès des services de police ou de gendarmerie en indiquant le numéro IMEI du téléphone volé.



## ► QUELLES DÉMARCHES DOIS-JE ENTREPRENDRE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE MA CARTE BANCAIRE ?

Vous devez faire opposition sur votre carte bancaire au plus vite, auprès de votre banque, pour empêcher tout paiement à venir et pour obtenir l'annulation de paiements déjà engagés. Il existe un numéro national de téléphone interbancaire réservé aux oppositions, qui fonctionne 24h/24 et 7j/7 : **0 892 705 705**.

## ► COMMENT PUIS-JE FAIRE UN SIGNALEMENT POUR UN ENFANT VICTIME DE MAUVAIS TRAITEMENTS ?

Vous pouvez appeler gratuitement le **119 - Allo Enfance en danger** depuis tous les téléphones. Ce numéro national est dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Il est joignable 24h/24h, 7/7 jours. Dans tous les cas de violence, portez plainte au commissariat de police.

## ► JE SUIS UNE FEMME VICTIME DE VIOLENCES, À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

Vous pouvez appeler un numéro d'appel anonyme et gratuit, le **3919 - Violences Femmes Info**. Ce numéro national d'écoute et d'orientation est destiné aux femmes victimes de toutes formes de violences.

# Les partenaires



## ► LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

C'est un lieu où toute personne peut bénéficier d'un accueil, d'une écoute, d'une information sur ses droits et obligations.

Les professionnels de la justice et du droit et les associations interviennent gratuitement ou moyennant une participation qui est fonction de vos revenus et dans des conditions garantissant la confidentialité des entretiens.

La Maison de la justice et du droit est ouverte à tous les Sarthois, quelle que soit la commune de résidence.

**Permanences des avocats** le jeudi de 16h à 19h\*.

**Permanences de l'ASAV** (Association d'aide aux victimes d'infractions) pour un accompagnement des victimes d'infractions pénales, soutien psychologique... le jeudi de 9h à 12h\*.

**Permanences des conciliateurs** le lundi de 14h à 16h30\*, pour une solution à l'amiable des litiges de la vie quotidienne.

**Permanences de médiation familiale** pour la gestion des conflits familiaux suite à un divorce, une séparation. Aide aux grands-parents, aux enfants et adolescents lorsque la communication est inexistante. Le 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jeudi du mois de 13h30 à 15h30\*.

**Permanences du défenseur du droit** qui intervient pour trouver une solution à l'amiable en cas de litiges entre les particuliers et l'administration, les lundis et jeudis de 9h30 à 11h\*.

\* (sur rendez-vous)

## ► BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU MANS

Association animée par des bénévoles, le bureau d'aide aux victimes assure plusieurs missions d'accompagnement, avant le dépôt de plainte et jusqu'à l'indemnisation.

Les interventions du bureau sont gratuites et il agit sous l'autorité du procureur. Il apporte conseil aux victimes, leur met à disposition, par exemple, un consultant en psychiatrie ou un accompagnement pendant les audiences douloureuses.

## ► LE CONCILIEUR DE JUSTICE

Son rôle est de faciliter le règlement amiable des différends relatifs à certains litiges civils : entre propriétaire et locataire, entre voisins, en matière de consommation, etc. Il ne peut pas intervenir dans les affaires concernant l'état des personnes, le droit de la famille (divorce, pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.) ou des litiges avec l'administration.

**Les modalités d'exercice de sa mission** : pour concilier les personnes il proposera une, parfois plusieurs réunions, pour écouter les arguments des parties (à la mairie ou au tribunal d'instance, à la maison de justice et du droit, etc.) Il pourra se rendre sur les lieux du désaccord. Dans des circonstances précises, il peut également entendre des tiers.

Le conciliateur de justice peut être saisi directement par les personnes en conflit, sans forme et sans l'assistance d'un avocat ; par le juge d'instance ou de proximité dans le cadre d'une délégation de conciliation, le conciliateur de justice lui rend alors compte ; par le tribunal de commerce ou le tribunal paritaire des baux ruraux.

## Les permanences des conciliateurs de justice au Mans ont lieu :

- Les premiers et quatrièmes mardis du mois de 14h30 à 17h30.
- Les deuxièmes et troisièmes mardis du mois de 9h à 11h30.
- Les troisièmes et quatrièmes jeudis du mois de 14h à 17h.

# Les numéros utiles

Nos partenaires	Adresses et téléphones
Police nationale Commissariat Central	Boulevard Paixhans, 72000 Le Mans 02 43 61 68 00 ou le 17
Sapeurs pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Cité judiciaire (Bureau d'aides aux victimes)	1 avenue Pierre-Mendès-France, 72014 Le Mans Cedex 2 - 02 43 83 77 00
Conciliateur de justice	Pour connaître les lieux, jours et horaires de permanence, contactez : <ul style="list-style-type: none"><li>■ le tribunal d'instance du Mans au 02 43 83 77 77</li><li>■ la Maison de la justice et du droit au 02 43 39 05 85</li></ul>
Maison de la Justice et du Droit	10 rue Georges-Bizet, BP 62 72703 Allonnes - 02 43 39 05 85 mjd-allonnes@justice.fr
CIDFF	30 avenue Félix-Généslay, 72100 Le Mans - 02 43 54 10 37
L'Appui 72	14 rue de Turquie, 72000 Le Mans 02 43 14 15 44 - Numéro national : 3919
SOS Femmes accueil 72 Dispositif ALT	30 avenue Félix-Généslay, 72100 Le Mans - 02 43 78 12 75

# Les numéros utiles /SUITE



Services municipaux	Téléphone	Adresse
Service Prévention Sécurité	02 43 47 39 55	38 bis Place des Comtes du Maine CS 40010 72039 Le Mans Cedex 9 <i>Accueil du public</i> 8h30 - 12h30 13h30 - 17h30
Police Municipale	02 43 47 40 17	
Objets trouvés	02 43 47 40 93	
Médiateurs de proximité	02 43 47 39 55	
Surveillants de parcs et jardins	02 43 47 39 55	
Fourrière animale	02 43 86 68 90	8 rue François-Monier, 72000 Arnage <i>Accueil du public</i> 8h45 - 11h45 / 13h30 - 17h30 du lundi au vendredi. Le samedi et le dimanche, contacter le standard de la Ville du Mans au 02 43 47 47 47
Fourrière véhicules	02 43 47 40 17	Garage des 3 J Impasse André-Fertré 72000 Le Mans

